



**Service de l'Assainissement
COMMUNE DE VILLE SAINT
JACQUES**

afaq
QSE
Qualité Sécurité
Environnement
AFNOR CERTIFICATION

Nom et fonction	
Etabli par	P.TILLOU
Approuvé par	T.GENDRAUD

- **Mr le Président du SIDASS Moret Seine et Loing**
- **Mr le Maire**
- **D.D.T**

26

Rapport Annuel du Déléataire



Sommaire

	Pages
1 PREAMBULE	5
2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....	7
2.1 LES CHIFFRES CLES	7
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	7
3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	8
3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU »	9
4 L'ORGANISATION DE SAUR	11
4.1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	11
4.2 LE PERSONNEL	14
4.3 LES MOYENS.....	17
4.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	18
4.5 LA DÉMARCHE DE MANAGEMENT	20
5 LE CONTRAT.....	23
5.1 LES INTERVENANTS.....	23
5.2 LE CONTRAT	23
5.3 VIE DU CONTRAT	23
5.4 ENGAGEMENTS À INCIDENCES FINANCIÈRES	24
6 LA GESTION CLIENTÈLE	26
6.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS.....	26
6.2 LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT	26
6.3 SITE INTERNET SAUR	27
7 LE PATRIMOINE DU SERVICE	29
7.1 LE RESEAU.....	29
7.2 LES POSTES DE RELEVEMENT.....	31
7.3 LES STATIONS D'ÉPURATION.....	31
7.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-À-VIS DE LA RÉGLEMENTATION	32
7.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER	32
7.6 LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ.....	32
7.7 LES BIENS DE REPRISE	33
8 BILAN DE L'ACTIVITÉ.....	34

Rapport Annuel du Déléataire



	Pages
8.1 LE TRAITEMENT.....	34
8.2 BOUES ET SOUS-PRODUITS.....	36
8.3 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.....	36
9 LA QUALITÉ DU PRODUIT	37
9.1 SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ SUR L'ENSEMBLE DES STEP	38
9.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION.....	38
10 LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR SAUR	40
10.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE	40
10.2 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT.....	41
11 COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	42
11.1 LE CARE	42
11.2 MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	43
12 SPECIMENS DE FACTURES	48
12.1 SPECIMENS DE FACTURES LIÉS AU DÉCRET N°2007-675.....	48
13 GLOSSAIRE.....	52
14 ANNEXES	54
14.1 DÉTAIL DES AUTRES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION DU SERVICE	54
14.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE RÉVISION.....	55
14.3 DÉTAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	57
14.4 DONNÉES HYDROCURAGE.....	58
14.5 PASSAGE CAMERA.....	59
14.6 LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES.....	60

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Déléataire d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Déléataire.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait d'un investissement concessif du délégataire.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégataire à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Déléataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2012	2013	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations d'épuration	1	1	0,00 %
Nombre de postes de relèvement	1	1	0,00 %
Linéaire de conduites Eaux Usées (en ml)	7 101	6 138	-
Linéaire de conduites Eaux Pluviales (en ml)	1 120	1 120	-
Capacité épuratoire existante (en Eq.hab)	600	600	0,00 %
Données clientèles			
Nombre de branchements	291	302	3,78 %
Nombre de clients facturés	290	299	3,10 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) avant application des coefficients correcteurs	24 773	29 813	20,34 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes épurés (en m3)	44 349	41 937	-5,44 %
Quantité de boues évacuées (en tMS)	4,1	3,0	-27 %
Indicateurs qualitatifs			
Nombre de bilans journaliers d'auto-surveillance réalisés	1	1	0,00 %

2.2 LES FAITS MARQUANTS

- Une fuite d'environ 3500 m3 chez un particulier explique la variation des volumes assujettis entre 2012 et 2013.
- La filière eau de la STEP est largement sous-dimensionnée au vu de la charge hydraulique à traiter : surcharge hydraulique observée sur plus de la moitié de l'année (219 jours de dépassement de la charge hydraulique). Les volumes importants traités sur l'installation en 2013
- Les concentrations mesurées en sortie de station lors du bilan 2013 (1 bilan annuel) sont conformes à la réglementation, mais les charges entrantes observées le jour du bilan ne sont pas représentatives des surcharges récurrentes que connaît la STEP.
- D'après les bilans d'auto-surveillance réalisés, la charge de pollution organique moyenne (DBO5) en entrée de station est de 85 % (moyenne sur 3 ans) par rapport à la capacité nominale de la station.
- Le point noir reste la filière boue avec des lits de séchage sous dimensionnés.
- Hydrauliquement et organisationnellement la station est à saturation : une situation qui nuit au fonctionnement de la station et la qualité du rejet. L'absence de prétraitements et de racleage du clarificateur pénalise les capacités épuratrices du dispositif. Le clarificateur est sous dimensionné et les surcharges hydrauliques provoquent de nombreux départs de boues vers le milieu naturel.
- Un projet de nouvelle station est en cours.

3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr, conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

* La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »

3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU »

"Rapport du Maire" - Decret n°2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs									
Code	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Cité de consolidation	Valeur de la cité	Code	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Cité de consolidation	Valeur de la cité
D201	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	718 hab	-	-	D201	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	718 hab	-	-
D202	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	-	-	D202	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	-	-
D203	Quantité de bonnes issues des ouvrages d'épuration	2,97 l MS	-	-	D203	Quantité de bonnes issues des ouvrages d'épuration	2,97 l MS	-	-
D204	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,79 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou	718 hab	D204	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,79 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou	718 hab
D204	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	2,79 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou	718 hab	D204	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	2,79 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou	718 hab
D206	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,00 %	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchement situé à l'around des stations d'épuration (y compris pluvial)	7,258 km	D206	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,00 %	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	2,97 t

Rapport Annuel du Déléataire

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usés	Nombre de branchements desservis	326
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	Montants en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé	29 813 m3

4 L'ORGANISATION DE SAUR

4.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

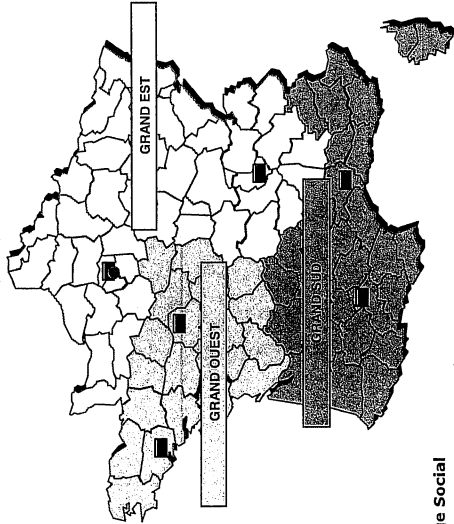
La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 3 Directions Régionales et 22 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

Fin 2011, la Direction Régionale Nord Ile de France Normandie, basée à Maurepas, s'est regroupée avec son équivalente Centre-Est, basée en banlieue de Lyon, pour former la Région « Grand Est ».

La Région Grand Est, comprend :

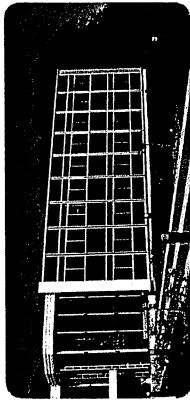
- 6 centres d'exploitation ;
- des services opérationnels mutualisés, véritables pôles de compétence conçus pour apporter aux collaborateurs de « terrain » toute l'aide et l'assistance dont ils auraient besoin dans l'exercice de leurs fonctions et l'accomplissement de leurs missions ;
- et les services fonctionnels administratifs classiques : clientèle, comptabilité, gestion, ressources humaines, commercial, juridique.

● **Siège Social**

Centres de pilotage opérationnels

11/63

Rapport Annuel du Déléguataire



Le Siège de sa zone Nord, la Direction Régionale NIN, est basé à **Maurepas (78)**: La Direction Régionale NIN regroupe l'ensemble des services centraux, définit et met en œuvre la politique de Région dans les différents domaines.

Pour assurer pleinement ses obligations et d'une manière générale la réalisation de ce service public dans les règles de l'art, elle dispose de 700 agents d'exploitation. Elle couvre 23 départements et compte 80 collaborateurs sur le site.

Elle est composée de trois Centres Opérationnels d'Exploitation :

- Centre Picardie-Attois-Flandre, basé à Compiègne (60)
- Centre Normandie, basé à Grentheville (14)
- Centre Ile de France, basé à Magny le Hongre (77)

La mutualisation des services opérationnels de la Région est organisée de la façon suivante :

- le Centre Services Clients (CSC) ;
- le Centre de Pilotage Opérationnel (CPO).

Afin de répondre aux besoins à ce jour clairement exprimés par nos clients, la Direction Exploitation a engagé une évolution significative de son organisation depuis 2010, avec la mise en œuvre du Centre de Pilotage Opérationnel (C.P.O.) à Magny-le-Hongre (77).

Le CPO résulte d'une volonté affirmée par Saur d'intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'exploitation quotidienne des contrats d'eau potable et d'assainissement.

L'objectif de ce C.P.O. est d'améliorer notre performance technique et la traçabilité (reporting aux collectivités) en se dotant :

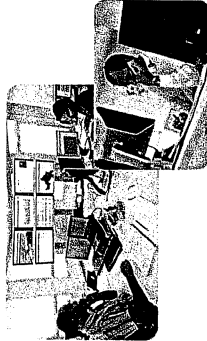
- d'outils de mobilité pour les équipes d'interventions,
- d'une organisation plus réactive et efficace par une meilleure planification des interventions,
- en centralisant l'ensemble des données issues du terrain

12/63

Désormais la Direction Exploitation repose sur 3 compétences interactives :

L'Expertise

- ▶ Hydraulique
- ▶ Production-Traitement-Boues
- ▶ Informatique Industrielle
- ▶ Analyse de la Performance Opérationnelle
- ▶ Analyse de la qualité de l'eau selon les normes en vigueur
- ▶ Optimisation de la consommation d'énergie sur les sites



Le Cockpit Opérationnel

- ▶ Organisation et planification géographique de l'activité en direct :
 - Centre-service : activités d'Hydrocurage
 - Maintenance
 - Exploitation



- ▶ Organisation et planification de l'activité en arrière plan
 - Pôle « Patrimoine et DICT » lié au réseau, à la cartographie et à la réponse aux demandes extérieures.
 - Pôle « Gestion des données techniques » lié au traitement des données de production et assurant la mise en œuvre des rapports annuels, des Indicateurs et tableaux de bord destinés aux Collectivités
 - Pôle « Maintenance et renouvellement électromécanique »

4.2 LE PERSONNEL

4.2.1 Organisation du centre

L'exploitation et la gestion du Service de l'eau potable et de l'assainissement sont déléguées à SAUR, Société Fermière. Localement, celle-ci assure ses services grâce à la présence de 300 personnes sur le Centre Ile-de-France. Elle offre ainsi les compétences et les moyens humains nécessaires à un service de proximité pour nos clients : agents d'exploitation, électromécaniciens, automaticiens, hydrauliciens, chimistes. Par ailleurs, ces personnes peuvent bénéficier du soutien technique, logistique, juridique du Groupe SAUR.

SAUR – Centre Ile de France

51 Rue de l'Abyme – Magny le Hongre
77703 Marne la Vallée
Tél. : 01 60 43 55 90
Fax : 01 60 43 78 88
e-mail : centre.valeurope@saur.fr

▶ Chef de Centre - 1 Assistante	D. BERGUE	
▶ Responsable Administratif et Financier - 1 Apprenti	J.-J. LE BERRIGAUD	
▶ Responsable Technique Exploitation - 3 Techniciens chimiste eau potable - 1 Technicien exploitation valorisation des boues - 3 Apprentis	M. INIZAN	
▶ Responsable Clientèle de Centre - 1 Adjointe - 11 Chargées de Clientèle	P. BOUCHER	
▶ Responsable Travaux - 1 Assistante - 4 Conducteurs de travaux - 1 Dessinateur-Projeteur - 2 Electromécaniciens - 4 Monteurs-soudeurs	A. ROBIN	

► Responsable Maintenance

- 1 Chef d'intervention
- 1 Technicien maintenance
- 7 Electromécaniciens
- 2 Monteurs-souders

E. GAHIDE



► Responsable QE

- 1 Apprentie

S. QUATRESOUS



► Responsable Prévention Sécurité Santé

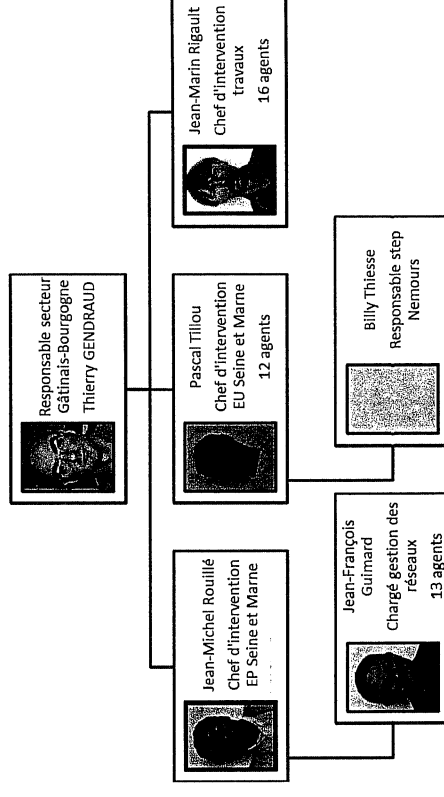
- 3 Chargés de Prévention Santé Sécurité
- 3 Apprentis

A. BERTRAND

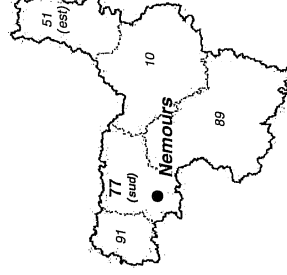


4.2.2 Organisation du secteur

Secteur Gâtinais-Bourgogne
74 Rue René Binet 89095 SENS Cedex



Secteur Seine-et-Marne
25, route de Montargis
77140 NEMOURS
Standard : 01 64 78 55 60
Fax : 01 64 28 41 36



Accueil téléphonique :

- Tél : 03 58 58 20 00 (prix d'une communication locale)
du lundi au vendredi de 8 H 00 à 18 H 00
- URGENCES 24h/24 - 7j/7 : 03 58 58 20 09

Accueil clientèle :

Bureaux de Nemours 25, route de Montargis 77140 Nemours	Lundi Mardi au jeudi Vendredi	8 H 00 à 12 H 00 / 13 H 30 à 17 H 30 8 H 00 à 12 H 00 / 13 H 30 à 17 H 00 8 H 00 à 12 H 00 / 13 H 30 à 16 H 30
---	-------------------------------------	--

100

100

100

100

100

- 100

100

100

100

100

- 100

100

100

100



100

La permanence s'articule entre 3 niveaux comme suit.

► *L'encadrement (niveau I)*

Le Niveau I comprend deux cadres, joignables à tout moment par téléphone, l'un technique à l'échelle du Centre Ile de France et l'autre dirigeant à l'échelle de la Région Grand Est.

Le niveau I technique, membre de l'encadrement du Centre, est à la disposition des équipes d'astreinte du Secteur pour, lorsque la situation l'exige, apporter un renfort technique (chimistes, ingénieur industriel, moyens techniques, etc.) ou administratif et juridique (Préfectures et autres services de l'Etat et collectivités territoriales, police de l'eau, huissiers, experts, etc.) en mobilisant des moyens supplémentaires à l'échelle du Centre.

Un niveau supplémentaire, le niveau I « dirigeant », mis en place depuis mai 2011, à l'échelle régionale, coordonne la gestion des situations de crise. Le directeur technique régional et les directeurs de centre en font partie.

► *La veille téléphonique (niveau II)*

Le niveau II est chargé de répondre 24 heures sur 24 aux appels téléphoniques des administrés sur le numéro d'urgence SAUR : 03 58 58 20 09, et transmet les demandes d'intervention aux agents mobilisés en niveau III.

Il réceptionne 24 heures sur 24 les alarmes de télésurveillance et sollicite des agents de niveaux III en cas de besoin d'intervention sur site.

► *L'intervention (niveau III)*

Cette permanence est assurée par les agents des secteurs. Ils interviennent chez les abonnés en cas de fuite avant compteur, ainsi que sur le réseau et la voie publique en cas de dysfonctionnement (casse de canalisation, réseau d'eaux usées bouché, etc.), de gêne importante à la circulation (enfouissement, plaque d'égout cassée etc.) ou en cas de problème sur une installation. Un électromécanicien intervient en soutien en cas de dysfonctionnement électrique nécessitant une connaissance approfondie ou une habilitation électrique plus poussée.

Le niveau III a été renforcé en mai 2011 par la création à l'échelle régionale d'une astreinte « informatique industrielle ». Un informaticien est joignable 24 heures sur 24, par l'électromécanicien d'astreinte, en cas de problème majeur sur les automates et supervisions pour diagnostic de première intervention, prise en main à distance ou déplacement pour les cas les plus critiques.

4.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

4.5.1 Démarche intégrée Qualité-Sécurité-Environnement



Le système de Management QSE intégré :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectifs. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des clients et des autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien :

- la qualité du service ou de la prestation technique rendus,
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs,
- la préservation de l'environnement.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels inhérents à ses activités qu'il s'agisse :

- des **risques qualité** associés à un non respect de ces obligations contractuelles,
- des **risques sanitaires** associés à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable,
- des **risques environnementaux** associés à une pollution du milieu récepteur, aux émissions de gaz à effet de serre ou encore au devenir des déchets produits sur les sites,
- des **risques en matière de santé et de sécurité** de tous les collaborateurs amenés à intervenir sur les sites, qu'il s'agisse des risques routier ou des risques associés au travail en hauteur, aux milieux confinés et la présence de produits dangereux...

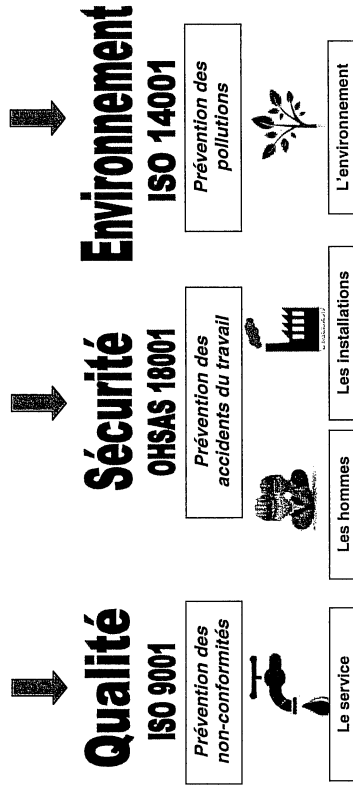
Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'Eau et Assainissement, analyse la conformité réglementaire des installations, met en place des plans d'amélioration, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs et assure un traitement efficace et rapide des réclamations.

Saur réalise également des exercices de simulation d'urgence ou de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles qu'ARS, préfectures, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent aux régions métropolitaines du Pôle Eau et Assainissement d'être certifiées selon les 3 référentiels internationaux de management suivants :



- Norme ISO 9001 : 2008, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni par l'entreprise,
- Référentiel OHSAS 18001 : 2007, orienté vers le management de la sécurité dans l'entreprise et sur la maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs,
- Norme ISO 14001 : 2004, orientée vers la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau, ou des sols.



Le Pôle eau et Assainissement a ainsi été en 2007 la première éco-industrie française à obtenir cette triple certification QSE sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette triple certification est aussi un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

Elle constitue également un outil fédérateur pour faire dialoguer différents acteurs dans le but de mettre en place des actions transverses sur des thématiques aussi larges que la réduction des impacts environnementaux (odeurs, devenir des boues, qualité des eaux de baignade,...) ou la préservation des ressources en eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, information permanente, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets,...



- Une gestion durable de l'eau : préservation de la ressource en eau, respect des équilibres naturels, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux usées épurées, communication grand public, liens avec les établissements scolaires,
- Un développement durable des territoires autour d'outils fédérateurs : partenariats sur les démarches de développement durable / Agenda 21 des collectivités, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection du littoral et développement touristique, contribution à la formation d'apprentis à nos métiers avec possibilité d'embauche, ...

5 LE CONTRAT

5.1 LES INTERVENANTS

5.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : SIDASS DE MORET SEINE ET LOING

Le Président : M. SEPTIERS

Siège : 23, Rue du Pavé Neuf – CS 80214 - 77815 MORET SUR LOING Cedex

Téléphone : 01.64.70.58.40

5.1.2 Le délégataire SAUR

Le chef de Secteur : T. GENDRAUD

Adresse : Centre Gâtinais-Bourgogne 74 rue René Binet -89095 SENS CEDEX

Téléphone : 03.86.64.72.88.

Télécopie : 03.86.64.72.90.

Le représentant local : P.TILLOU

Téléphone : 01.64.28.09.27

e.mail : ptillou@saur.fr

5.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :

Délégation Service Public

01/01/2006

10 ans

31/12/2015

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :

5.3 VIE DU CONTRAT

5.3.1 Les avenants

AVENANT N°1

Objet : Adhésion au SIDASS de Moret

date de signature par la Collectivité : 10/02/2006

date de visa de la Préfecture : 23/02/2006

Date d'effet : 23/02/2006

5.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

5.4.1 Les conventions

5.4.1.1 Les conventions de traitement des boues, de traitements de déchets

Numéro du récépissé	Activité	Type de Déchets	Date de dépôt du dossier	Délivré le :
D02/016/DDAF	Epandage	Boues	16/05/2002	19/06/2002

5.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

5.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en règle), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.



5.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



6 LA GESTION CLIENTELE

6.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

6.1.1 Nombre total de branchements raccordés au 31 décembre de l'année

Commune	2012	2013	Evolution N/N-1
VILLE-SAINT-JACQUES	291	302	3,78 %
Total de la collectivité	291	302	3,78 %
Evolution N/N-1	-	3,78 %	

6.2 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

6.2.1 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement avant application des coefficients correcteurs.

Commune	2012	2013	Evolution N/N-1
VILLE-SAINT-JACQUES	24 773	29 813	20,34 %
Total de la collectivité	24 773	29 813	20,34 %
Evolution N/N-1	-	20,34 %	

6.2.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

6.3 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- Vous abonner
- Nous contacter
- Vérifier votre consommation
- Outier pour l'e-facture
- Vous informer sur la qualité de votre eau
- Résilier votre abonnement
- Modifier leur adresse de facturation
- Modifier leurs identifiants de connexion
- Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- Modifier leur mode de paiement
- Communiquer le relevé de leur compteur
- Souscrire à un nouvel abonnement
- Résilier leur abonnement en cours

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- Demander une fermeture temporaire de branchement
- Régler leur facture par carte bancaire
- Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- Nous adresser un mail
- Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes ne peuvent pas encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encours, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation.

> Partenariat avec Websourd et HandiCapZéro

► Websourd

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vidéotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : *Elision Contact*.

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site www.saurclient.fr et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

► HandiCapZéro

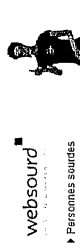
Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCapZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Contour de lecture », en ligne sur www.handicapzero.org, permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

En savoir plus

- Votre règlement : Vous pouvez régler vos factures en cas de difficulté pour régler votre facture.
- Votre facture : Pour mieux comprendre votre facture.
- Votre compteur : Vous pouvez demander la relève, le protéger, et le rendre accessible.
- Vous et l'Eau : Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation.

Accessibilité



► Personnes sourdes ou malentendantes : Un interprète échange avec vous en LSF en par écrit.



► HandiCapZéro : Adaptation des documents pour les personnes handicapées.

7 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve le réseau de collecte pour lequel de détail porte généralement sur les canalisations, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements.

Les postes de relèvement et les stations d'épuration sont également présentés.

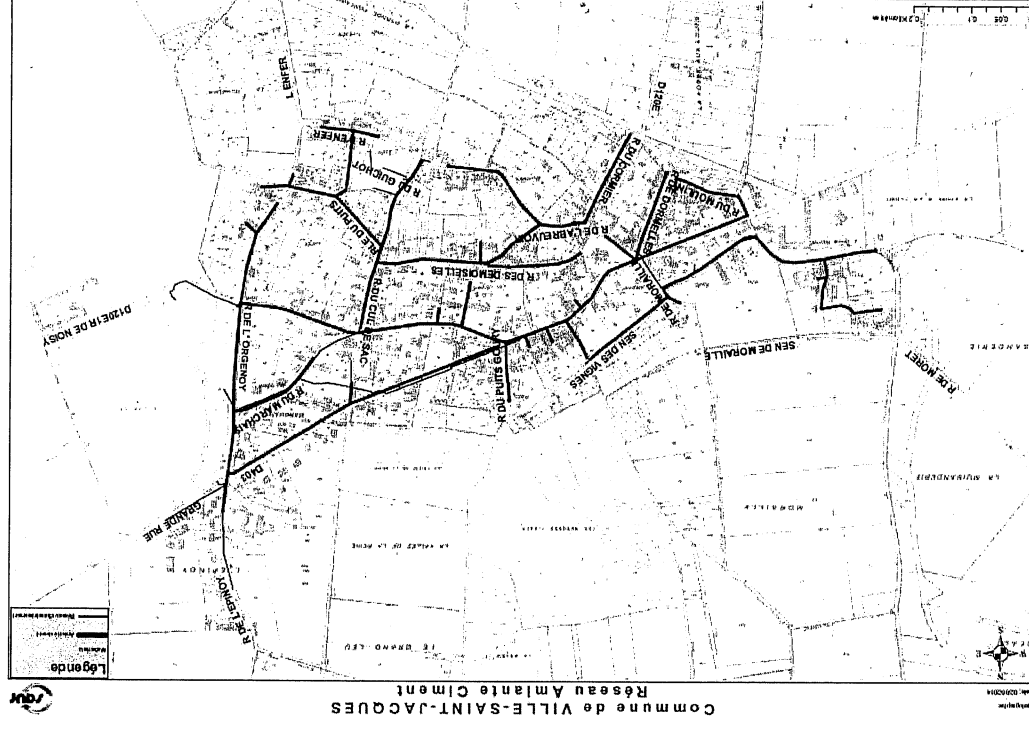
Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

7.1 LE RESEAU

7.1.1 Les canalisations

Diamètre (mm)	Nature	Extension de l'année (ml)		Linéaire total (ml)	
		Unitaire	Séparatif	Unitaire	Séparatif
GRAVITAIRE					
Circulaire ?	Amiante ciment	0	0	0	40
Circulaire ?	Autres	0	0	0	8
Circulaire ?	Béton	0	0	0	0
Circulaire 150	Amiante ciment	0	0	0	36
Circulaire 200	Amiante ciment	0	0	0	5 488
Circulaire 200	Autres	0	0	0	253
Circulaire 200	Pvc	0	0	0	180
Circulaire 300	Autres	0	0	0	0
Circulaire 300	Béton	0	0	0	482
Circulaire 400	Béton	0	0	0	0
Total		0	0	0	6 005
GRAVITAIRE					
REFOULEMENT					
Circulaire 110	Pvc	0	0	0	133
Total		0	0	0	133
REFOULEMENT					
Total		0	0	0	6 138
Total					1 120

7.1.2 Cartographie des rues en amiante ciment :



7.1.3 Les ouvrages sur réseau

Désignation	nombre
Avaloir	41
Regard de visite	175

7.2 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Milieu récepteur
PR Route de Naisy Rudignon-Ville saint Jacques	VILLE-SAINT-JACQUES	1981	23.5 m3/h	8.9 mCE	PR 2 pompes	OUI	NON	Lagune pluviale

7.3 LES STATIONS D'EPURATION

Description des stations d'épuration exploitées :

STEP de Ville saint Jacques

Lieu	VILLE-SAINT-JACQUES
Date de mise en service	1981
Capacité nominale	600 Eq. Hab
Charge nominale en débit	90 m3/j
Charge nominale en DBO5	36 kg/j
Charge nominale en DCO	90 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description	-
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Lits de séchage
Equipement de télesurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Lagune d'infiltration

7.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION

7.4.1 La situation par installation

7.4.1.1 Norme de rejets journaliers

Installation : STEP de Ville saint Jacques

Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 11/11/1981

Normes de rejets journaliers à respecter :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration réductible
Volume journalier	90		M3/j			
Phosphore total (en P)	2	-	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	42	-	mg/l	OU	50	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	90	-	mg/l	OU	60	-
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	36	35	mg/l	OU	60	-
Azote Kjeldhal (en N)	9	-	mg/l	OU	-	-

7.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.

7.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

7.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

Tous les ans, les installations dont SAUR assure la gestion subissent les contrôles électriques et de levage réglementaires.

Suite aux audits des sites, et aux remarques des collaborateurs impliqués au quotidien dans leur exploitation, nous proposons ou effectuons des modifications sur nos ouvrages, afin de diminuer le risque d'accident du travail.

Les contrôles réglementaires de la station d'épuration et du poste de relevage ont été réalisés le 28/11/2013



7.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Déléguataire. Il n'y a pas de biens de reprise identifiés.



8 BILAN DE L'ACTIVITE

8.1 LE TRAITEMENT

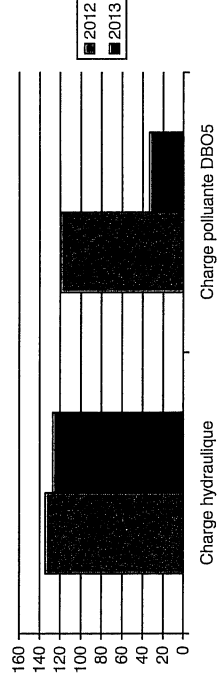
8.1.1 Evolution générale

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les stations d'épuration

Noms des stations	2012		2013	
	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅
STEP de Ville saint Jacques	134,63 %	119,44 %	127,67 %	33,58 %

Evolution de la charge hydraulique et de la charge polluante en %

Installation : STEP de Ville saint Jacques



8.1.2 Bilan par station d'épuration

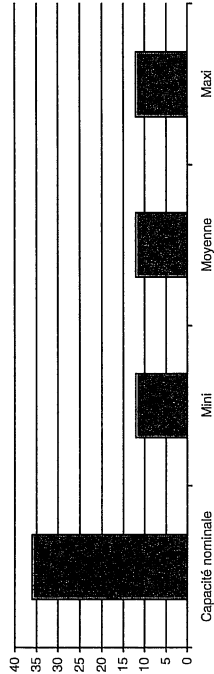
Charge journalière de fonctionnement atteinte :

Station : STEP de Ville saint Jacques

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	90	41	385	114.9
Charge en DCO (kg/j)	90	19.3	19.3	19.3
Charge en DBO5 (kg/j)	36	12.1	12.1	12.1
Charge en MES (kg/j)	42	19.3	19.3	19.3
Charge en NTK (kg/j)	9	3.9	3.9	3.9
Charge en P (kg/j)	2	0.4	0.4	0.4

Charge journalière de fonctionnement en DBO5 en kg/j

Installation : STEP de Ville saint Jacques



8.1.3 Volume traité ou by passé

Nom de l'installation	Volume annuel traité (traitement complet) en m3	Volume rejeté avec traitement partiel en m3	Taux d'effluent avec traitement partiel en %	Volume arrivé sur l'installation et non admis en traitement en m3	Taux d'effluent non admis en %
STEP de Ville saint Jacques	41 937	0	0 %	-	0 %

8.2 BOUES ET SOUS-PRODUITS

8.2.1 Bilan des boues et des sous produits évacués

Boues	Volume en m3	Masse en kg	Matière Sèche en kg	Destination
STEP de Ville saint Jacques	7	6 820	2 974	Compostage

Retus de grille	Volume en m3	Masse en kg	Destination
STEP de Ville saint Jacques	-	160	STEP

Valorisation agricole des boues

Les boues produites par la station d'épuration de Ville St Jacques sont valorisées en compostage par VERT COMPOST sur leur site de St Cyr sous Coulomb.

8.3 L'ENERGIE ELECTRIQUE

8.3.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2012	2013
Consommation d'énergie électrique en kWh	30 844	35 538
Evolution N / N-1		15,22 %

Les consommations électriques présentées ci-dessus sont extraites des factures du fournisseur d'électricité et peuvent donc avoir fait l'objet d'estimations.

9 LA QUALITE DU PRODUIT

Suite à l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

➤ Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisée dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :

- Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres, indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 22 juin 2007 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)
- En tenant compte :
 - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
 - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées...),
 - de valeurs réhibitoires (indiquées dans l'arrêté du 22 juin 2007 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
 - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.

➤ La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1^{er} mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégataire intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :

- les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,
- le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1^{er} mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.
- les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

9.1 SYNTHESE DE LA CONFORMITE SUR L'ENSEMBLE DES STEP

Conformité générale de l'installation

Nom de la station d'épuration	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
STEP de Ville saint Jacques	Conforme	Non Renseigné

Les données concernant le fonctionnement de la station sont commentées dans le bilan annuel d'assainissement joint au rapport annuel du délégataire.

9.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION

9.2.1 Bilan annuel

9.2.1.1 Evaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données journalières)

Installation : STEP de Ville saint Jacques

Respect des contraintes journalières									
Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures redhibitoires	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Nombre maximum de mesures conformes autorisées	Conclusion sur les contraintes journalières
Volume journalier	1	1	1						
Phosphore total (en P)	1	1	0	0	0	0	0	0	-
Matières en suspension	1	1	0	0	0	1	0	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	1	1	0	0	0	1	0	0	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1	1	0	0	0	1	0	0	Conforme
Azote Kjeldahl (en N)	1	1	0	0	0	0	0	0	-

9.2.1.2 Conclusion générale annuelle par paramètre

Installation : STEP de Ville saint Jacques

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Matières en suspension	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Conforme

10 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

10.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

10.1.1 Stations et ouvrages

10.1.1.1 La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

Curatif Préventif Total	Entretien		Total
	4	0	4
	4	0	4

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :
Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	Armoire de commande	22/01/2013	Curatif
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	Pompe de relevage n°2	10/12/2013	Curatif
STEP de Ville saint Jacques	Armoire de commande	13/05/2013	Curatif
STEP de Ville saint Jacques	Armoire de commande	07/11/2013	Curatif

10.2 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Détail des opérations réalisées au titre du fond contractuel de renouvellement:

Pas d'opération réalisée pour l'année 2013 au titre de la Fonds contractuel

Bilan des opérations réalisées au titre du fond contractuel de renouvellement :

DOTATIONS ET AUMENTS NON ACTUALISES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Dotation (€)	2 324	2 324	2 324	2 324	2 324	2 324	2 324	2 324	2 324	2 324	23 240
COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Coefficient de la dotation	1,00000	1,02546	1,05196	1,06780	1,08325	1,12033	1,16683	1,19475			
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000			
RENOUVELLEMENT REALISE	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Dotation actualisée (€)	2 324	2 383	2 445	2 528	2 541	2 608	2 711	2 777			20 317
Report de solde actualisés (€)		832	3 215	674	-4 673	-2 133	475	1 720			
Renouvelé annexé au contrat											
Autre renouvellement											
Renouvellement Total											14 354
Renouvellement Total	1 492		4 986	7 876			1 486				1 486
Grosses réparations											
Autre renouvellement sur devis											
Renouvellement Total											
Grosses réparations											
Total renouvellement (€)	1 492		4 986	7 876			1 486				15 820
Participation ou Engagement (€)											
Solde (€)	832	3 215	674	-4 673	-2 133	475	1 720	4 496			

11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)
11.1 LE CARE

14/04/2014

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2013
(en application du décret du 14 mars 2009)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT
Région NORD IDF NORMANDIE
Département SEINE-SAINT-DENIS
Collectivité CNE DE VILLE ST JACQUES-as

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2012	Année 2013	Ecart en %
PRODUITS		75,1	79,4	5,8
Exploitation du service		20,9	25,7	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		44,0	52,0	
Travaux attribués à titre exclusif		10,2	1,7	
CHARGES		86,0	88,9	3,4
Personnel		17,5	14,4	
Energie électrique		3,3	4,1	
Produits de traitement		0,2	1,4	
Analyses		0,1	0,4	
Sous-traitances, matières et fournitures		7,0	4,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,3	0,3	
Autres dépenses d'exploitation		5,5	4,0	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,1	0,1	
- Engine et véhicules		3,0	1,6	
- Informatique		1,6	1,7	
- Assurance		0,2	0,1	
- Locaux		0,3	0,3	
- Divers		0,2	0,2	
Frais de contrôle		1,7	1,8	
Contribution des services centraux et recherche		2,7	2,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		44,0	52,0	
- Part collectivité		37,0	44,0	
- Autres organismes publics		7,0	8,0	
Charges relatives aux renouvellements		3,0	3,0	
- Four garantis de continuité du service		0,3	0,3	
- Fonds contractuel		2,7	2,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,7	0,4	
RESULTAT AVANT IMPOT		-10,9	-9,5	
RESULTAT		-10,9	-9,5	12,8

(1) Si l'impôt local, taxes et redevances contractuelles (1) sont imputés sur le budget de la collectivité, l'impôt local, taxes et redevances contractuelles (1) sont imputés sur le budget de la collectivité.
(2) Si l'annulation d'emprunt, amortissement dette d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 14/04/2014

Rapport Annuel du Déléguataire



Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n°740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégué de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégué de service public" collection "Matériau de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

3) Commentaire des rubriques de charges

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

- 1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

- 2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,

- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la

SAUR - RAD 2013 - COMMUNE DE VILLE SAINT JACQUES

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - des "Frais de centre et de secteur" représentant des frais d'encadrement du contrat
 - répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

- ### 5. Analyses:

SAUR - RAD 2013 - COMMUNE DE VILLE SAINT JACQUES

A NE PAS PAYER

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations inférieures de l'usager.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.



Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégitaire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements..

Paramètre d'analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégitaire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le bâtiment neuf,
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégitaire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégitaire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégitaire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



14 ANNEXES

14.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	E [P] - Pompage-Elevation	1
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	E [V] - Robinetterie-Régulation	1
PR Route de Noisy Rudignon-Ville saint Jacques	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
STEP de Ville saint Jacques	E [A] - Brassage-Aération	4
STEP de Ville saint Jacques	E [D] - Fabrication chaudronnée pour process	1
STEP de Ville saint Jacques	E [G] - Serrurerie-Menuliserie	3
STEP de Ville saint Jacques	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
STEP de Ville saint Jacques	E [M] - Energie-Motorisation	2
STEP de Ville saint Jacques	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
STEP de Ville saint Jacques	E [P] - Pompage-Elevation	2
STEP de Ville saint Jacques	E [R] - Stockage	1
STEP de Ville saint Jacques	E [S] - Séparation-Filtration	2
STEP de Ville saint Jacques	E [V] - Robinetterie-Régulation	1
STEP de Ville saint Jacques	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3



Rapport Annuel du Déléataire

14.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

SAUR		Partenaire : SIDASS MORET SEINE ET LOING		Référence contrat : 772301/02		Produit : Assainissement		Type de contrat : Affrimage		Type d'encaissement : Société	
20SConsumation part SAUR											
Prix (HT) à compter du 01/01/2014											
Devise : Euro											
Prix révisé = [K=1,206364] * Prix de base											
Date d'actualisation : 08/01/2014											
Redevance : 772300-03-20-C.S.50-1 Consommation part SAUR FRANCE											
K : 1,206364											
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix											
Formule de révision : $K = 0,15 + 0,49 \frac{ICHTTSI}{ICHTTSIO} + 0,10 \frac{TP10A}{TP10AO} + 0,11 \frac{40-10-10}{40-10-100} + 0,15 \frac{EBIQ}{EBIQO}$											
Applications des indices : Valeur connue											
K intermédiaire : 1,206364											
Valeurs de base des paramètres utilisés											
Indice	Valeur de base	Date d'application	Date de publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée	ICHTTSI	COUT HORAIRE DU TRAVAIL, TOUS SALAIRES	103,30000	01/06/2013
	BASE 100-97								Substitu avec coeff. 1,43 par ICHTE		
									ICHTTE	01/06/2013	08/10/2013
									SITE INTERNET	1,43	
									MTPB 5741		
									SITE INTERNET	1,23299	

n.r. = non assujéti à la redevance							
Tranches							
Valeur	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
0,7100							
0,8565							
K délimit : 1,206364							
CRITERES TARIFAIRES							
Résultat=0,15+0,49xICHTTSI/ICHTTSIO+0,1xTP10a/TP10ao+0,11xMELVA00/MELVA00+0,15xEBI Q/EBI Qo							
0,15	+	154,726	130,5	x	135,6	105,9	+
0,49	+	135,6	105,9	x	155,603338	103,3	+
0,11	+	155,603338	103,3	x	130,31064	107,6	+
0,15	+	130,31064	107,6	x	0,181659814		+
0,15	+	0,181659814			0,165695713		+
0,15	+	0,165695713			0,128045326		+
0,15	+	0,128045326			0,580963525		+
0,15	+	0,580963525			0,150000000		+
0,15	+	0,150000000			1,206364378		+

14.3 DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

77230101 - 772301 - SAINT JACQUES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Libellé	Code donnée	Valeur
PARTIE A		
Plan du réseau		
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	NET_001	15
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte de l'eau usées hors branchements	DEC_020	OUI
Total Partie A:		15
PARTIE B		
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage		0
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	DEC_026	OUI
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les interventions de maintenance des ouvrages	DEC_060	OUI
Informations structurelles		15
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	NET_028	6,004
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux types "eaux pluviales")	NET_025	6,136
Connaissance de l'âge des canalisations		15
Linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	NET_029	7,268
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux types "eaux pluviales")	NET_025	6,136
Total Partie B:		30
PARTIE C		
Altimétrie des canalisations		0
Nombre total de tronçon avec altimétrie renseignée eaux usées au 31/12	NET_018	0
Nombre total de tronçon eaux usées au 31/12	NET_024	233
Localisation des ouvrages annexes		10
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	DEC_024	OUI
Existence inventaires des pompes et équipements électromécaniques		10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	DEC_027	OUI
Dénombrement des branchements		0
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	DEC_005	NON
Localisation des interventions		10
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	DEC_031	OUI
Définition du plan pluri annuel du réseau		10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées	DEC_063	OUI
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	DEC_015	NON
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	DEC_035	NON
Total Partie C:		40
VALEUR DE L'INDICE		85

14.4 DONNEES HYDROCURAGE

Intervention	2013	Unité (ml/u)
Sur le réseau	973,60	ml
Séparatif	740,05	ml
Unitaire	-	ml
Pluvial	233,55	ml
Avaloirs	34	u
Postes de relèvement	1	u
Station d'épuration	2	u

14.5 PASSAGE CAMERA

En 2013, 690 ml ont été inspectés par passage caméra.

COMMUNE	Adresse	Nature Collecteur	Linéaire inspecté collecteur	Date des interventions
VILLE SAINT JACQUES	Rue Moret	EU	335,70	avril-13
VILLE SAINT JACQUES	Rue des Petites Fontaines	EU	68,90	avril-13
VILLE SAINT JACQUES	Rue des Morailles	EU	39,80	avril-13
VILLE SAINT JACQUES	Rue des Couterreaux	EU	173,00	avril-13
VILLE SAINT JACQUES	Rue du Cimetière	EU	73,90	avril-13

14.6 LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES

**POINT SUR LES NOUVEAUX TEXTES 2013
SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégataire reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2013 sont les suivants.

PLANIFICATION

- Une circulaire détermine les priorités des services déconcentrés en matière de politique de l'eau, de la mer et du littoral ; de politique de la biodiversité terrestre et marine ; et en matière de politique des sites, des paysages et de la publicité. Dans le cadre des priorités en matière de politique de l'eau, il y a notamment la question des SAGE, de la gestion de la pollution diffuse et de la pollution ponctuelle, ainsi que celle des prélèvements à la source. *(Circulaire du 11 février 2013 relative à la feuille de route des services déconcentrés dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et des paysages pour la période 2013-2014)*
- Un arrêté interministériel modifie la composition des collèges "collectivités territoriales" et "usagers" au sein des comités de bassin. *(Arrêté du 23 avril 2013 modifiant l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin)*

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Un Décret a pour objet de modifier la nomenclature IOTA et les procédures d'instruction des autorisations et déclaration. Notamment, il ajoute comme pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration, le code SIRET du pétitionnaire (ou, à défaut, sa date de naissance). Aussi, il supprime l'obligation d'accompagner le dossier de demande d'autorisation de l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Enfin, il limite à 3 mois le délai fixé par le préfet au pétitionnaire pour compléter, le cas échéant, son dossier de déclaration (**Décret n° 2012-1268 du 16 novembre 2012 modifiant diverses dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure en matière de police de l'eau**)

Rapport Annuel du Déléguataire

- Le taux normal de 19.6% sera porté à 20%

L'article 72 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012 modifie les modalités de perception de la redevance « pour modernisation des réseaux de collecte » des agences de l'eau en modifiant le dernier alinéa de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement. Ainsi, la perception de la redevance auprès de l'assujéti n'est plus réalisée par le service d'assainissement mais « par le service assurant la facturation de la redevance ».

« La redevance est perçue par l'agence de l'eau auprès de l'exploitant du service assurant la facturation de la redevance d'assainissement et même temps que celle-ci, l'exploitant facture la redevance aux personnes visées au premier alinéa dans des conditions administratives et financières fixées par décret. Le recouvrement de la redevance est assuré en phases amont et contentieuses auprès de l'assujéti par le service assurant la facturation de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales » (Loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012).

- L'article 28 de la loi Brottes indique qu' « En application de l'article 72 de la Constitution, une expérimentation est engagée pour une période de cinq années à compter de la date de promulgation de la présente loi en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ». Cet article précise la procédure de mise en œuvre de cette expérimentation, les règles auxquelles peuvent déroger les collectivités organisatrices des services d'eau et assainissement, etc...

- avant la fin de l'année 2015 : un rapport décrivant les actions engagées pendant cette expérimentation,
- avant la fin de l'année 2016 : un rapport intermédiaire d'évaluation et de proposition, avant la fin de l'année 2017 : un rapport définitif d'évaluation et de proposition.

(Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes)

- Un décret définit les modalités de la délégation des missions de collecte et de contrôle de la



- spéciales types. Elle s'adresse directement aux maîtres d'œuvre et aux maîtres d'ouvrage. Cette norme de référence est composée de trois parties :
- o partie 1-1 : clauses types de spécifications de mise en œuvre pour les dispositifs de traitement des eaux usées domestiques brutes des immeubles d'habitation. Cela concerne les ouvrages assurant la collecte, le transport, le traitement primaire et secondaire par le sol ;
 - o partie 1-2 : critères généraux de choix de matériaux utilisés pour la mise en œuvre d'ouvrages de traitement des eaux usées domestiques ;
 - o partie 2 : clauses administratives spéciales types aux marchés de travaux de mise en œuvre de ces dispositifs.
- La terminologie a été modifiée et les références à la réglementation ont été supprimées. Cette nouvelle version homologue la version de 2007 qui n'était qu'expérimentale. La partie 2 a été créée lors de cette nouvelle version de 2013. **(Publication d'une nouvelle version de la norme NF DTU 64.1)**

DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Un décret modifie les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, c'est-à-dire les SCOT, les PLU et les cartes communales. **(Décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme)**
- Une circulaire détaille le dispositif, prévu à l'article L.5210-1-2 CGCT, qui permet au préfet de rattacher les communes isolées ou en situation de discontinuité avec leur EPCI. **(Circulaire NOR INTB1316859C du 8 août 2013 relative à la mise en œuvre du dispositif codifié à l'article L.5210-1-2 du CGCT)**
- Une loi crée le Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Le conseil national est composé de représentants des administrations compétentes de l'Etat, du Parlement et des collectivités territoriales. Ce Conseil est une instance consultative sur les projets textes réglementaires et législatifs créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements. Il peut également évaluer les normes réglementaires en vigueur et proposer des mesures d'adaptations de celles-ci si elles entraînent, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, des conséquences matérielles, techniques ou financières manifestement disproportionnées au regard des objectifs poursuivis. **(LOI n° 2013-921 du 17 octobre 2013 portant création d'un Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics)**
- Le principe du silence gardé par l'administration pendant deux mois valant décision de rejet est modifié. En effet, la loi du 12 novembre 2013 pose désormais pour principe que le silence gardé pendant deux mois par l'administration vaut décision d'acceptation. Le texte de la loi prévoit cependant des dérogations où le silence vaut décision de rejet. A noter que la liste des procédures pour lesquelles le silence gardé vaut décision d'acceptation sera publiée sur un site internet relevant du Premier ministre. **(LOI n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens)**